



Pose due si pas de fourniture matériau

Par **globali**, le **12/12/2013** à **07:41**

[fluo]bonjour[/fluo]

J'ai signé un devis avec un auto-entrepreneur pour pose de fenêtres et fourniture de matériau et livraison et je lui ai réglé un acompte de 80 % du prix total soit 2000 €.

Le délai de livraison après la commande était de 5 à 6 semaines. Ce délai a été de 2 mois 1/2 et les fenêtres commandées étaient es fenêtres à poser en tunnel affleurant au lieu de fenêtres à poser en feuillure.

Je suis retournée chez le fournisseur pour me faire faire un devis de fourniture pour les bonnes fenêtres cette fois et celui-ci m'a bien confirmé que leur délai était de 2 mois.

J'ai donc commandé ces fenêtres chez un autre fournisseur qui me le a livrées et posées en 1 mois. L'auto-entepreneur m'avait dit entre-temps qu'il ne voulait plus faire la pose.

Aujourd'hui, il me dit qu'il était d'accord pour la faire.

A ce jour il m'a remboursé 900 € pour les fenêtres et a dit à la personne qui me l'a recommandé que pour le reste je ppuvais me gratter.

Ma question est : Suis-je tenue de lui payer la pose s'il n'y a pas de fourniture et comment faire pour l'obliger à me rembourser ? Merci

Par **moisse**, le **12/12/2013** à **08:38**

Bonjour,

Voici comment se présente la situation :

Il m'a dit ceci un jour, cela un autre, je lui dit ceci et répondu cela.

Et patati et patata.

Que reste-il ? : un devis écrit, signé et accepté, un acompte qui ne permet pas la résolution du contrat ou des arrhes en l'absence d'indication sur la somme avancée (80%).

Il faut donc commencer par lire et suivre les dispositions de l'article. L.114-1 du code de la consommation, que tout consommateur doit connaître car dans la vie courante, les actes d'achat suivis de retards sont légions, que ce soit en matière de travaux ou d'achats, voiture par exemple...

Par **globali**, le **15/12/2013** à **07:28**

bonjour,

j'ai signé un devis et versé un acompte donc je ne peux pas annuler la commande. A la livraison les marchandises n'étaient pas conformes puisqu'elles ne pouvaient pas être posées. Le professionnel est-il en droit de me réclamer la pose alors qu'il n'a pas fourni les matériaux ?

Merci.

Par **moisse**, le **15/12/2013** à **08:44**

Bonjour,

Le professionnel est en droit d'exiger l'exécution du contrat puisque son retard n'est pas dénoncé.